

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 mai 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2017-05-074 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

9.2 Réalisation d'une étude préalable pour la participation au Projet pilote SAUV^éR Québec - Version 2;

ET

en retirant l'item suivant :

10.2 Regroupement des O.M.H. de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-05-075 Adoption du procès-verbal du 18 avril 2017.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 avril 2017, tel que rédigé.

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-05-076 Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1^{er} mai 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 982 intitulé: "Règlement de construction no 982, abrogeant les règlements no 967 et 883", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2017-05-077 Pour adjuger la soumission intitulée: "Camion échelle réparation".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la réparation du camion échelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu 1 (une) seule soumission qui se lit comme suit;

SOUSSIONNAIRE	Montant total (incluant les taxes)
Battleshield Industries Ltd	10 230.48 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la seule offre reçue, soit celle de "Battleshield Industries Ltd", au montant de 10 230.48 \$, incluant les taxes, comme étant conforme aux exigences du devis S-17 "Camion échelle réparation".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-05-078 Pour entériner l'embauche de Marcel Cousineau, contremaître en voirie.

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

CONSIDÉRANT QUE le poste du contremaître en voirie est devenu vacant le 12 mai 2017, suite au départ de monsieur David Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a retenu les services de monsieur Marcel Cousineau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand, à signer le contrat de service de monsieur Marcel Cousineau pour le poste de contremaître en voirie. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-05-079 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Marcel Cousineau, contremaître des travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Marcel Cousineau, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 16 mai 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016,

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION NO 2017-05-080 Pour payer les comptes payables du mois d'avril 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'avril 2017 s'élève à 189 009,46 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 189 009,46 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport périodique sur les recettes et dépenses pour la période de quatre (4) mois se terminant le 30 avril 2017.

RÉSOLUTION NO 2017-05-081 Pour autoriser le directeur général à signer une promesse d'achat d'immeuble dans le cadre du projet de la relocalisation de la Maison de la Famille.

CONSIDÉRANT le projet de la Maison de la Famille de construire un centre communautaire dans la Ville de Maniwaki pour loger différents organismes du milieu qui travaillent auprès des jeunes et de leur famille;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par la Ville de Maniwaki auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire dans le cadre du programme "Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités" pour le projet de ce centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU' un terrain vacant sis sur la rue Exposition à Maniwaki, désigné comme étant le lot 2 984 354, serait l'emplacement idéal pour la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat de ce terrain serait de 14 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à l'acceptation par le ministère, de l'aide financière demandée dans le cadre du programme ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat est valide pour une période de six (6) mois;

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Daniel Mayrand, à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, la promesse d'achat d'immeuble laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-05-082 Réalisation d'une étude préalable pour la participation au Projet pilote SAUVÉR Québec - Version 2.

CONSIDÉRANT QU' à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclettes, automobiles, camions légers et véhicules lourds, a rejeté 27,6 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QU' un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 2 en 2018 pour la

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'étude préalable au Projet SAUVÉR Québec - Version 2 sont d'analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques afin de formuler les recommandations sur la participation au Projet pilote SAUVÉR Québec – Version 2;

CONSIDÉRANT QUE le Projet SAUVÉR – Québec (Volet Projet pilote) permettra aux municipalités qui le désirent, dans une deuxième étape, d'intégrer une station-service électrique (SSE), d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et créer un "HUB" dans la municipalité et sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible au financement pour un projet pilote, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) exige la réalisation d'une étude;

CONSIDÉRANT QUE l'étude doit avoir été réalisée avant que la FCM approuve la demande de financement du Projet pilote SAUVÉR Québec – Version 2;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

ce conseil s'engage à réaliser d'ici la fin du printemps 2017, l'étude du Projet SAUVÉR – Québec Version 2, pour un montant de 3 000 \$;

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

ET QUE

le montant soit payé à YHC Environnement selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-05-083 Pour demander à Hydro-Québec de brancher une lumière de rue à proximité du 40-42 rue McConnery.

CONSIDÉRANT QUE le coin des rues McConnery et Langevin a besoin d'éclairage à proximité du 40-42 rue McConnery;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour le branchement de cette lumière de rue installée sur le poteau appartenant à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter la demande de branchement de cette lumière de rue à proximité du 40-42 rue McConnery;

QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux, journaliste:

S.D. Elle demande un suivi sur l'inondation qui a frappé la région.

Le maire Robert Coulombe:

R.C. Il explique que le débit au barrage Mercier a été réduit afin de descendre le niveau de la rivière Gatineau dû au niveau élevé de la rivière Désert.

Le niveau des deux rivières ne devrait pas augmenter de beaucoup, mais se maintiendra au même niveau pour une période d'un mois et nous ne devrions pas avoir d'autres inondations.

S.D. Elle demande si le coût des dégâts causés par les inondations est élevé.

ASSEMBLÉE DU 2017-05-15

R.C. Il mentionne qu'il va y avoir une assemblée de consultation le 23 mai. Aucune maison n'a été touchée directement par l'inondation, mais plutôt par des infiltrations dues à la nappe phréatique. Actuellement, les dépenses ne sont pas faramineuses. Il y a eu pour 7 000,00\$ en dépenses concernant les sacs de sable et la location d'une pompe, mais il y aura d'autres précisions d'ici deux à trois semaines.

S.D. Elle demande si l'aréna a eu une infiltration d'eau.

R.C. Il répond qu'il y a eu peu d'eau et aucun dommage n'a été constaté.

RÉSOLUTION NO 2017-05-084 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h47.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier